



Procès-verbal de la délibération adoptée lors de la séance du 14. 2.2000

En Aoste, le jour quatorze (14) du mois de février  
de l'an deux-mille à  
huit heures et quarante minutes, s'est réuni dans  
la salle habituelle des séances, au Palais de la Région  
- 1 place Deffeyes,

### LE GOUVERNEMENT REGIONAL DE LA VALLEE D'AOSTE

Participent à la discussion de la présente délibération :

M. le Président Dino VIERIN

et les Assesseurs

M. Roberto VICQUERY  
M. Gino AGNESOD  
M. Claudio LAVOYER  
M. Ennio PASTORET  
M. Carlo PERRIN  
M. Franco VALLET

L'Assesseur M. Piero FERRARIS quitte la séance à 12h30' après  
l'approbation de la délibération n. 387.

Les fonctions de verbalisation sont confiées au Directeur du Secrétariat  
du Gouvernement régional, M. Livio SALVEMINI.

Est adoptée la délibération suivante :

N° 390 OBJET :

APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA FONDATION  
"INSTITUT D'ETUDES FEDERALISTES ET REGIONALISTES EMILE CHA-  
NOUX".

## LE GOUVERNEMENT REGIONAL

Vu l'article 6 de la loi régionale n. 36 du 28 juillet 1994, portant création de la Fondation "Institut d'études fédéralistes et régionalistes", ainsi conçu:  
"Pour ce qui concerne la Région Vallée d'Aoste, sans préjudice des dispositions des articles 12 et 16 du Code civil, les Statuts sont soumis au Gouvernement régional";

Vu la délibération n. 3955 du 13 mai 1994 par laquelle le Gouvernement régional a décidé d'intituler ladite Fondation à la mémoire du notaire Emile Chanoux (1906-1944), martyr de la Résistance valdôtaine;

Vu l'arrêté du Président du Gouvernement régional n. 569 du 13 juin 1995, portant reconnaissance de la personnalité morale de droit privé de la Fondation "Institut d'études fédéralistes et régionalistes Emile Chanoux" et approbation des Statuts de la Fondation même;

Vu l'article 15 des Statuts de la Fondation, ainsi conçu:  
"Les Statuts peuvent être modifiés par le Gouvernement de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste, sur proposition du Conseil d'Administration, statuant la majorité des deux tiers";

Rappelant la demande présentée le 16 novembre 1999 par Monsieur Etienne Andrione, Secrétaire Général de ladite Fondation, visant à obtenir l'approbation des modifications statutaires approuvées par le Conseil d'Administration de la Fondation, dans la séance du 16 octobre 1999;

Rappelant les lettres du Secrétaire Général de la Fondation, à intégration de la demande susdite, du 17 et 19 janvier 2000 et du 7 et 9 février 2000 ;

Ayant examiné les modifications des Statuts mêmes;

Attendu que les modifications proposées visent essentiellement à mieux régler l'activité des organes de la Fondation, ainsi qu'à assurer la cohérence du Statut avec la loi régionale n. 11 du 10 avril 1997, portant « Dispositions pour les nominations et les désignations du ressort de la Région »;

Vu la délibération du Gouvernement régional n. 25 du 13 janvier 2000 portant approbation du budget de gestion 2000 et du budget pluriannuel 2000/2002, avec attribution aux structures de direction des crédits et des objectifs de gestion y afférents et adoption de dispositions d'application;

Rappelant les décrets législatifs n. 320/1994 e n. 44/1998;

Vu les avis favorables exprimés par le Chef du Cabinet de la Présidence du Gouvernement Régional et par le Surintendant aux Biens Culturels en l'absence du Chef de Service des Activités Culturelles, au sens des dispositions combinées des articles 13 - 1<sup>er</sup> alinéa - lettre e) et 59 - 2<sup>e</sup> alinéa - de la loi régionale n. 45/1995, quant à la légalité de la présente délibération;

Sur proposition du Président du Gouvernement régional, de concert avec l'Assesseur à l'Education et à la Culture ;

A l'unanimité de voix favorables,

DECIDE

d'approuver le texte ci-joint, partie intégrante de cet acte, concernant les modifications aux Statuts de la Fondation « Institut d'études fédéralistes et régionalistes Emile Chanoux ».

CB/

# MODIFICATIONS STATUTAIRES

## - Article 1 (Création de la Fondation)

Alinéa 1.1 – Insérer, après les mots "Fondation Emile Chanoux", << *officiellement Fondation Emile Chanoux* >>.

Alinéa 1.2 – Suppression.

## - Article 6 (Le Conseil d'Administration: constitution)

Alinéa 6.1 – Remplacer tout l'alinéa par « Le Conseil d'Administration est composé de neuf membres, dont trois sont désignés par le C.I.F.E., trois par le Gouvernement Régional, les trois derniers étant cooptés, un sur indication des membres désignés par le C.I.F.E. et deux sur celle des membres désignés par le Gouvernement Régional. Le Président de la Fondation est membre de droit du Conseil d'Administration ».

Alinéa 6.7 – Ajouter "Les conseillers déchoient au cas où ils seraient absents, même justifiés, à trois Conseils consécutifs. Le Président doit communiquer à la partie compétente que la cause de déchéance s'est vérifiée ainsi que solliciter le remplacement du conseiller déchu dans le délai de trois mois."

Alinéa 6.8 – Ajouter "Les conseillers assistent personnellement aux réunions et il est interdit de se faire représenter."

## - Article 7 (Le Conseil d'Administration: réunions)

Alinéa 7.1 – Ajouter au fond "Le Conseil doit être convoqué avec une lettre recommandée au moins quinze jours avant la réunion."

Alinéa 7.2 – Ajouter au fond "A partage égal, celle du Président prévaut."

## - Article 8 (Le Conseil d'Administration: compétences)

Alinéa 8.2 – Remplacer le premier point par " – il adopte, avant le 31 octobre de chaque année, le budget prévisionnel pour l'année suivante et, avant le 30 avril, les comptes de l'année précédente ; il rédige un rapport d'activité et le transmet au Gouvernement Régional et au C.I.F.E.. Le budget prévisionnel comprend le programme d'activité pour l'année correspondante " ;

## - Article 11 (Le Comité Scientifique: composition)

Alinéa 11.1 – Supprimer de "au sein" jusqu'au point.

- **Article 12 (Le Comité Scientifique: réunions et compétences)**

Alinéa 12.1 – Modifier en "... il est valablement réuni en présence de la moitié au moins de ses membres et il prend ses décisions à la majorité des présents."

- **Article 13 (Le Directeur)**

Alinéa 13.1 – Suppression de "et doit avoir" jusqu'à "fédéralistes".

- **Article 14 (Le Comité de Révision)**

Alinéa 14.1 – Remplacer tout l'alinéa par "Le Comité de Révision est composé de trois membres effectifs et de deux remplaçants. Deux membres effectifs, dont le Président, et un remplaçant sont désignés par le Gouvernement Régional parmi les composants du "Registro dei Revisori Contabili", tandis qu'un membre effectif et un remplaçant sont nommés par le C.I.F.E. Son mandat est de cinq ans et ses membres peuvent être reconduits dans leurs fonctions."

Original Signé

LE PRESIDENT  
DU GOUVERNEMENT REGIONAL  
Dino VIERIN

LE DIRECTEUR  
SECRETAIRE DE SEANCE  
Livio SALVEMINI

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération est affiché au tableau de l'Administration régionale depuis le **17 FEV. 2000** pendant quinze jours consécutifs.

Aoste, le **17 FEV. 2000**

LE DIRECTEUR  
signé Giovanni M. FRANCILOTTI

---

Pour copie conforme à usage administratif

Aoste, le

---